

**QUANTUM MERUIT.**

*Voir "Accords," 7°.*

Quantum  
Meruit.

Quasi-  
Contrat.

## QUASI-CONTRAT.

ENRICHISSEMENT SANS CAUSE. Celui qui reçoit une somme d'argent qui lui a été payée par erreur contracte envers celui qui la lui a payée par erreur l'obligation de lui rendre pareille somme et l'action qui se donne contre celui à qui une somme d'argent a été payée par erreur a pour fondement la règle d'équité qui ne permet pas qu'il s'enrichisse aux dépens de celui qui a fait le paiement. La société actrice avait payé une somme d'argent par erreur à un des directeurs de la société défenderesse qui, selon les termes de l'Ordre de Justice, avait utilisé partie de cette somme pour acquitter des dettes dues par la société défenderesse dont il était l'actionnaire le plus important. Considérant qu'en supposant que la société défenderesse était bien et justement redevable desdites dettes, il est évident qu'elle a profité, et, en cas de la liquidation d'icelle, ses actionnaires profiteraient, de l'acquittement desdites dettes; JUGÉ que, le cas advenant que la société actrice puisse établir à la satisfaction de la Cour que ledit directeur a utilisé partie de ladite somme pour acquitter des dettes dont la société défenderesse était bien et justement redevable, la société actrice serait fondée à répéter de la société défenderesse ladite partie de ladite somme.

“ *Barclays Bank Limited.*” v. “ *The DuPont Pipe Company Ltd.*”

(1961) 253 Ex. 204, 527.

*Et voir “ Subrogation.”*

**RAPPEL PAR LES MINEURS DES FAITS  
DE LEUR TUTEURS, LOI DE 1862  
TOUCHANT LE**

Rappel par  
les Mineurs  
des Faits de  
leurs Tuteurs,  
Loi de 1862  
touchant le

*Voir " Mineurs, Loi (1959) touchant la vente des  
immeubles de."*

**BÉNÉFICE D'ACTE ABANDONNÉ.** Le tuteur d'un  
enfant mineur est reçu à abandonner le  
bénéfice d'un acte nommant deux Jurés-  
Justiciers aux fins d'examiner la pro-  
priété de son pupille en vertu de ladite  
Loi et il présente une nouvelle demande  
aux mêmes fins en vertu de la Loi (1959)  
touchant la vente des immeubles de  
mineurs.

*Re Fouault. Ex parte Crill, tuteur.*  
(1959) 252 Ex. 298.

**RAPPORTS À LA MASSE.**

*Voir " Avancement de Succession."*

Rapports à la  
Masse.

**RECEVEUR-GÉNÉRAL.**

Receveur-  
Général.

1° COMMISSION ENTÉRINÉE. ASSERMENTÉ.  
*Re Le Masurier.* (1959) 15 O.C. 82.

2° REMPLACANT ASSERMENTÉ. La personne  
nommée pour agir en qualité de Rece-  
veur-Général en cas de la maladie ou de  
l'absence de l'île du Receveur-Général  
aux termes de la Commission octroyée à  
ce dernier prend le serment ordinaire de  
ladite charge conformément aux con-  
clusions du Procureur-Général.

*Re Ereaut.* (1959) 252 Ex. 75.

**RES JUDICATA.**

*Voir " Chose Jugée."*

Res Judicata.

Réserve.

### RÉSERVE.

Voir "Successions," 1°, 2°.  
"Testaments," 7°, 8°, 10°, 12°, 13°, 14°.

"Royal Court  
(Jersey) Law,  
1948."

### "ROYAL COURT (JERSEY) LAW, 1948."

1° "ROYAL COURT (SITTINGS) (JERSEY) RULES,  
1963." Règlement adopté.  
(1963) 254 Ex. 157.

2° "ROYAL COURT (HOLIDAYS) (SPECIAL PROVI-  
SIONS) (JERSEY) RULES, 1963";  
"ROYAL COURT (CRIMINAL ASSIZES) (JERSEY)  
RULES, 1963";  
"ROYAL COURT (GENERAL) (JERSEY) RULES,  
1963".

Règlements adoptés. (1963) 254 Ex. 196.

Saisies.

### SAISIES.

1° ORDRE DE JUSTICE. EXPATRIABLE. Saisie de  
la personne du défendeur expatriable sur  
Ordre de Justice. Ordre de Justice et  
saisie confirmés par la Cour.

*Wilson v. Bond.* (1959) 252 Ex. 214.

*Skelton v. Fry.* (1960) 252 Ex. 559.

*Hebgin v. Murphy.* (1961) 253 Ex. 219.

2° SAISIE EN VERTU D'UN ORDRE PROVISOIRE.  
CAUTION DE REPRODUIRE LA PERSONNE DU  
DÉBITEUR TOUTES FOIS ET QUANTES. Vu  
le défaut du débiteur et en présence de  
la caution, ils demeurent condamnés  
solidairement au paiement de la demande  
et aux frais.

"*J. F. Vautier Ltd.*" v. *Watkins et autre.*  
(1963) 254 Ex. 470.

3° SAISIE EN VERTU D'UN ORDRE PROVISOIRE. Le Saisies.  
défendeur ayant, afin d'être libéré de  
prison, fourni à l'Officier une somme  
d'argent comme cautionnement pour sa  
comparution en Cour toutes fois et  
quantes sous peine de répondre du jugé,  
d'accord des parties, la cause est remise  
à un autre jour. Ensuite, vu le défaut  
du défendeur, la Cour, d'accord de  
l'acteur, condamne le défendeur au paie-  
ment du montant dudit cautionnement,  
lequel montant l'Officier est autorisé à  
verser entre les mains de l'acteur.

*Moignard v. Anderton.*

(1960) 252 Ex. 533.

**“ SAVINGS CERTIFICATES  
REGULATIONS, 1933.”**

“ Savings  
Certificates  
Regulations,  
1933.”

LA COUR autorise le “ Chief Registrar of Friendly  
Societies ” à procéder à la détermination  
d'un différend dans ce bailliage selon les  
termes desdits Règlements.

*Ex parte P.-G. Re Dorey.*

(1960) 252 Ex. 522.

**“ SECURED PROVISION.”**

“ Secured  
Provision.”

*Voir “ Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,”*  
14°.

**SÉDUCTION.**

Séduction.

PENSION ALIMENTAIRE ET DOMMAGES-INTÉRÊTS.  
Remontrance par la mère réclamant une  
pension alimentaire pour son enfant  
illégitime et dommages-intérêts. Après  
audition de témoins jugé que la paternité  
de l'enfant est attribuable au défendeur

Séduction.

et il est condamné à payer les frais médicaux et d'accouchement et la somme de 30/- par semaine pour le maintien et entretien de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans, étant entendu que l'actrice ne sera plus en droit de réclamer le paiement de ladite somme de 30/- par semaine si elle cesse d'avoir la responsabilité de pourvoir au maintien et entretien de l'enfant. *Nota.* Le défendeur avait quitté l'île et l'action fut instituée vers un administrateur.

*Hands v. Jeune, administrateur de Willis.*

(1959) 252 Ex. 110, 228.

Sénateur.

### SÉNATEUR

1° "ASSEMBLY OF THE STATES (JERSEY) LAW, 1948." ARTICLE 12. Vu l'assermentation d'un sénateur à la charge de Juré-Justicier, la Cour déclare la charge de sénateur vacante.

*Re Le Boutillier.* (1960) 252 Ex. 387.

2° IDEM. IDEM. Sénateur ayant résigné sa charge, la Cour déclare ladite charge vacante.

*Re Le Marquand.* (1960) 252 Ex. 406.

3° IDEM. IDEM. Vu l'assermentation d'un sénateur à la charge d'Avocat-Général de la Reine, la Cour déclare la charge de sénateur vacante.

*Re Crill.* (1962) 253 Ex. 566.

4° IDEM. IDEM. Vu le décès d'un sénateur, la Cour déclare ladite charge vacante.

*Re Troy.* (1962) 254 Ex. 56.

5° ASSERMENTATION DIFFÉRÉE. La personne Sénateur.  
élue à la charge de sénateur devant être  
absente de l'île le jour fixé pour l'asser-  
mentation de la personne qui serait élue  
à ladite charge, la Cour fixe un nouveau  
jour pour son assermentation.

*Re Perchard. Représentation du P.-G.*  
(1962) 254 Ex. 79.

6° ASSERMENTÉ POUR REMPLACER SÉNATEUR QUI  
A ÉTÉ ASSERMENTÉ À LA CHARGE DE JURÉ-  
JUSTICIER.

*Re Vibert.* (1960) 252 Ex. 417.

7° ASSERMENTÉ EN REMPLACEMENT DE LUI-MÊME,  
DÉMISSIONNÉ.

*Re Le Marquand.* (1960) 252 Ex. 431.

**“SEPARATION AND MAINTENANCE  
ORDERS.”** “Separation  
and Mainte-  
nance Orders.”

*Voir “Appels,”* 19°, 20°, 21°.

*“Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,”*  
4°.

**SERGEANT DE JUSTICE, STIPULANT  
L'OFFICE DE VICOMTE.** Sergent de  
Justice,  
Stipulant  
l'Office de  
Vicomte.

*Voir “Vicomte.”*

**SERGEANT DE LA REINE.** Sergent de  
la Reine.

ASSERMENTÉ.

*Re Caurel.* (1960) 252 Ex. 452.

“ Service of  
Process and  
Taking of  
Evidence  
(Jersey) Law,  
1960.”

**“ SERVICE OF PROCESS AND TAKING  
OF EVIDENCE (JERSEY) LAW, 1960.”**

“ SERVICE OF PROCESS (JERSEY) RULES, 1961.”  
Règlement adopté.  
(1961) 253 Ex. 275. [N.S.]

Signification  
de Pièces  
Judiciaires.

**SIGNIFICATION DE PIÈCES  
JUDICIAIRES.**

*Voir “ Vicomte.”*

AVOCAT ET ÉCRIVAIN DE LA COUR ROYALE autorisés  
à délivrer ajournement à Jersey dans une  
cause ayant trait à la possession d’une  
maison en Angleterre pendant devant  
une Cour Anglaise.

*Ex parte Poch et Giffard. Re Sharratt.*  
(1959) 252 Ex. 256.

Sociétés à  
Responsabi-  
lité Limitée.

**SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE.**

1° DISSOLUTION. Représentation des liquida-  
teurs d’une société demandant à la Cour  
de statuer sur certaines questions par  
rapport aux réclamations des directeurs  
et des porteurs de “ Debenture Stock.”  
La Cour fixe un jour pour considérer et  
résoudre lesdites questions et ordonne  
que des annonces soient insérées dans  
des journaux intimant à ceux qui  
désirent se faire entendre sur lesdites  
questions de comparaître en Cour ledit  
jour. Et les liquidateurs s’engagent à  
avertir ceux des intéressés dont l’adresse  
leur est connue que lesdites questions  
seront considérées ledit jour. Subsé-

quemment la Cour ratifie et homologue un accord intervenu entre les liquidateurs et les intéressés, étant entendu qu'il sera loisible aux liquidateurs de présenter à la Cour un projet pour la distribution de l'actif de la société afin que la Cour puisse l'homologuer si elle le juge à propos.  
Projet homologué.

Sociétés à  
Responsabi-  
lité Limitée.

Re "*Vultex Ltd.*" (1959) 251 Ex. 484.  
252 Ex. 72, 414.

2° GREFFIER AUTORISÉ À RECEVOIR ET RETENIR PIÈCES. Vu qu'il n'y a à Jersey aucun gérant, directeur ou autre officier d'une société y enregistrée, sur la demande d'un des actionnaires d'icelle, le Greffier Judiciaire est autorisé à recevoir et retenir pour et au nom de la société toutes lettres patentes, livres, accords, documents et sommes d'argent que toute Cour compétente puisse ordonner qu'on transfère ou paie à la société, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Re "*The DuPont Pipe Co. Ltd.*" *Ex parte Heyting.* (1959) 252 Ex. 164.

3° INSPECTEURS. LOI DE 1861, ARTICLE 34.  
Inspecteurs nommés.

Re "*A. C. Carter and Co. Ltd.*" (1960) 253 Ex. 24.

4° IDEM. IDEM. Inspecteurs assermentés.

Re *la même société.* (1960) 253 Ex. 35.

5° IDEM. IDEM. Rapport des inspecteurs logé.

Re *la même société.* (1963) 254 Ex. 391.

Sociétés à  
Responsabilité  
Limitée.

6° INSPECTEURS. ARTICLE 34 DE LA LOI DE 1861.  
Interprétation. "In the law of 1861 the expression "fonds social" is a general expression capable of indicating either authorized or issued capital. In Articles 2, 8, and 15 of that law it means authorized capital, but in Article 34 it means the issued capital of the company."

*Ex parte "N.V. Assurantie Maatschappij 'Brandaris'" et autre. Re "Overseas Insurance Brokers Ltd."*  
(1963) 254 Ex. 456.

7° MANDATAIRE. Résolution nommant mandataire enregistrée tant dans le Registre des Sociétés à responsabilité limitée qu'au Registre Public.

*Ex parte "The Cottage Films Company Ltd."*  
*Re Gruchy.* (1959) 68 S.R.L. 503.

8° NOM D'UNE SOCIÉTÉ. Jugé que la juridiction inhérente de la Cour lui permet de refuser permission d'enregistrer les Actes et Statuts d'une société si son nom est identique au nom d'une société déjà constituée ou s'il y a entre son nom et le nom d'une société déjà constituée une telle similarité qui puisse induire le public à confondre l'une avec l'autre. Faisant application de ce principe la Cour rejette la demande dont s'agit.

*Ex parte Bearsted et autres. Re "The Investment Trust of Jersey Ltd."*  
(1962) 92 S.R.L. 3835.

9° TRANSFERTS D' ACTIONS SIGNÉS EN BLANC. Sociétés à  
EFFET DU DÉCÈS D'UN CÉDANT. EFFET DU Responsabi-  
" TRADING WITH THE ENEMY ACT, 1939." lité Limitée.  
SOCIÉTÉ REMISE SUR LE REGISTRE. Trans-  
ferts d'actions signés en blanc à Jersey  
par des actionnaires plusieurs années  
avant la guerre de 1939-45. Le 7 Mars,  
1940, ils sont signés à Berlin par le  
cessionnaire dans le but de réduire le  
nombre des actionnaires à moins de 7 et  
ainsi de faire dissoudre la société en  
vertu de l'Article 19 de la Loi (1861) sur  
les Sociétés à responsabilité limitée.

1° JUGÉ que tout transfert d'actions  
signé par le cessionnaire qui vise à lui  
transférer les actions d'un actionnaire  
qui était déjà mort ledit jour est nul et  
sans effet ; et

2° Vu que ledit jour le cessionnaire  
était un " individual resident in enemy  
territory " et par conséquent " an  
enemy " aux termes de la section 2 dudit  
Acte de Parlement, la signature desdits  
transferts eut pour effet d'engager à leur  
insu des habitants de Jersey dans un  
commerce avec l'ennemi en contraven-  
tion des prescriptions de la section 1  
dudit Acte de Parlement, JUGÉ que tout  
transfert d'actions signé ledit jour qui  
n'était pas frappé de nullité comme sus  
est dit est illégal et par conséquent nul et  
sans effet.

Partant que les actionnaires dont s'agit  
(ou les hoirs d'aucun d'eux qui serait  
décédé) sont toujours restés les proprié-  
taires desdites actions et qu'en consé-  
quence la société ne fut pas dissoute en

Sociétés à  
Responsabilité  
Limitée.

vertu dudit Article 19. Société remise sur le Registre et nomination du liquidateur déclarée nulle *ab initio* et sans effet.

*Re "Loanda Trading Co. Ltd."*

(1959) 252 Ex. 89.

(1960) 252 Ex. 337.

Subrogation.

### SUBROGATION.

EN DROIT LA SUBROGATION SE FAIT DANS LES CAS SUIVANTS :—

1°, en vertu de la loi seule ; 2°, en vertu de la réquisition qui en est faite au créancier ; 3°, en vertu de la convention avec le créancier ; et 4°, en vertu de la convention avec le débiteur. L'action de la société actrice n'étant accompagnée d'aucune de ces conditions, jugé que les faits énoncés dans l'Ordre de Justice ne sauraient donner lieu à la subrogation.

*"Barclays Bank Limited" v. "The DuPont Pipe Company Ltd."* (1961) 253 Ex. 204.

*Et voir "Quasi-contrat."*

Successions.

### SUCCESSIONS.

*Voir "Avancement de Succession."*

*"Probate (Jersey) Law, 1949."*

*"Testaments."*

1° LÉGITIME. Une femme qui abandonne son mari sans raison valable peut être privée du droit de participer à sa succession mobilière.

*Sutherst, veuve Le Strange, v. Whitehead, exécuteur, et autres. Re Testament Le Strange*  
(1959) 1 P.D. 166.

2° QUOTITÉ À RÉSERVE. QUOTITÉ DISPONIBLE. Successions.  
DROITS DES RÉSERVATAIRES.

*Voir* “ *Testaments*,” 7°, 8°, 10°, 12°, 13°, 14°.

3° SAISINE DE L'HÉRITIER. “ The principal heir is entitled to take the profits or fruits of an estate until such time as the coheirs or cobeneficiaries either claim that which is due to them or at least are lawfully entitled to do so, that is to say, at any rate in the case where the deceased died testate, immediately following the expiration of a year and a day from the date of death.”

*Et voir* “ *Testaments*,” 1°, 16°.

*Re testament Priston, veuve Terry.*

(1963) 254 Ex. 472.